

Sommaire

1. Présentation du site	2
1.1. Localisation	2
2. Contraintes techniques.....	3
2.1. Ouvrages existants	3
2.2. Accessibilité	5
2.3. Préconisation SDIS.....	6
2.4. Topographie	8
2.5. Ligne SNCF.....	9
3. Contraintes urbanistiques	10
3.1. Caractère agricole du site	10
3.2. Patrimoine historique et paysager	10
3.3. Covisibilité.....	12
3.4. Carte communale et PLU de Saint-Emiland.....	13
4. Enjeux environnementaux	15
4.1. Zonages environnementaux	15
4.2. Présence de cours d'eau	16
4.3. Zone humide	17
4.4. Végétation	18
4.5. Informations DREAL BFC.....	19
4.5.1. Cartographie	19
4.5.2. Plateforme Sigogne.....	21

1. Présentation du site

Le propriétaire de l'usine de potabilisation de Saint-Emiland est le Syndicat Mixte de l'Eau Morvan Autunois Couchois (SMEMAC), qui est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI). L'exploitant du site et le titulaire des contrats d'électricités est VEOLIA (contrat de 12 ans démarrant au 1^{er} janvier 2026).

L'usine de Saint-Emiland est alimentée par deux barrages et stations de pompes : Brandon et Pont du Roi. Le SMEMAC est également propriétaire de ces stations de pompage, et VEOLIA en est également l'exploitant.

L'usine de Saint-Emiland a été construite en 2014. Le terrain au sud de l'usine et considéré pour l'étude a été déclaré à la Politique Agricole Commune (PAC) de 2014 à 2025. Ce terrain a été mis à disposition gratuitement à l'agriculteur sur cette période de 11 ans. En 2026, le terrain n'a pas été déclaré à la PAC.

1.1. Localisation

L'usine de potabilisation de Saint-Emiland se situe 2 Allée du Champ de Foire, 71490 Saint-Émiland. Les caractéristiques géographiques du site sont les suivantes :

Caractéristiques du site	Valeurs
Latitude	46°54'14.31"N
Longitude	4°29'17.8"E
Altitude	432 m
Neige	A2
Vent	2
Séisme	2

La surface du terrain considéré est de 6500 m². L'emprise de la zone au sol étudiée est délimitée ci-dessous :



Figure 1 - Vue aérienne du site (Source : Géoportail)

2. Contraintes techniques

2.1. Ouvrages existants

Les ouvrages existants sur le site et sur son pourtour sont :

- 4 portails
- Clôture : clôture à piquets bois (entourant le champ), clôture verte rigide (entourant l'usine de potabilisation), clôture rigide entre le champ et la ligne SNCF
- Haie





Figure 2 : Clôtures et haie



Figure 3 : Portails existants



Figure 4 : Vue depuis la rue d'Epinac

Ci-dessous un schéma de l'emplacement des ouvrages existants :

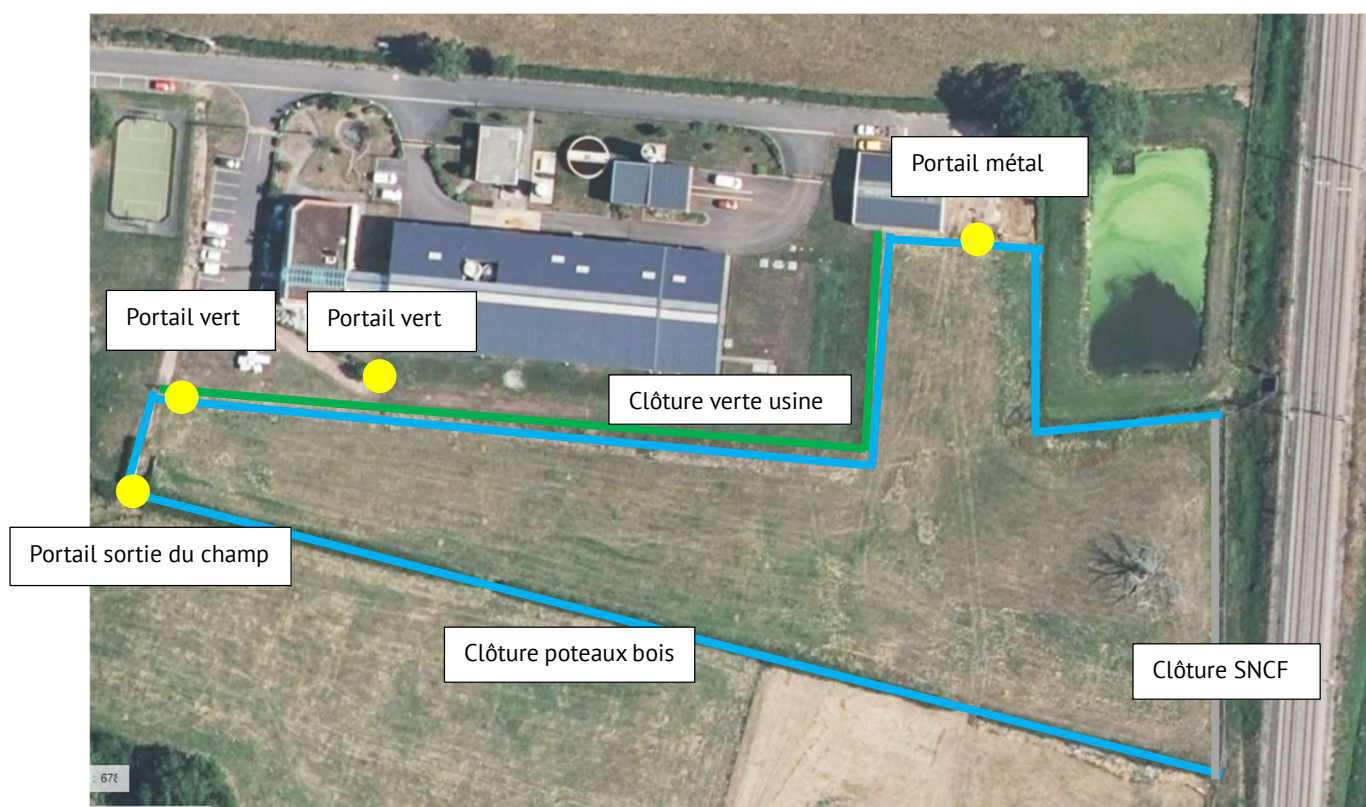


Figure 5 : Emplacement ouvrages existants

2.2. Accessibilité

Le site est actuellement accessible par deux portails. Aucun chemin n'est existant à l'intérieur du terrain enherbé. Un chemin intérieur circule en partie nord, de l'autre côté de la clôture verte (pouvant potentiellement être utilisé comme voie périphérique/desserte externe de la centrale).

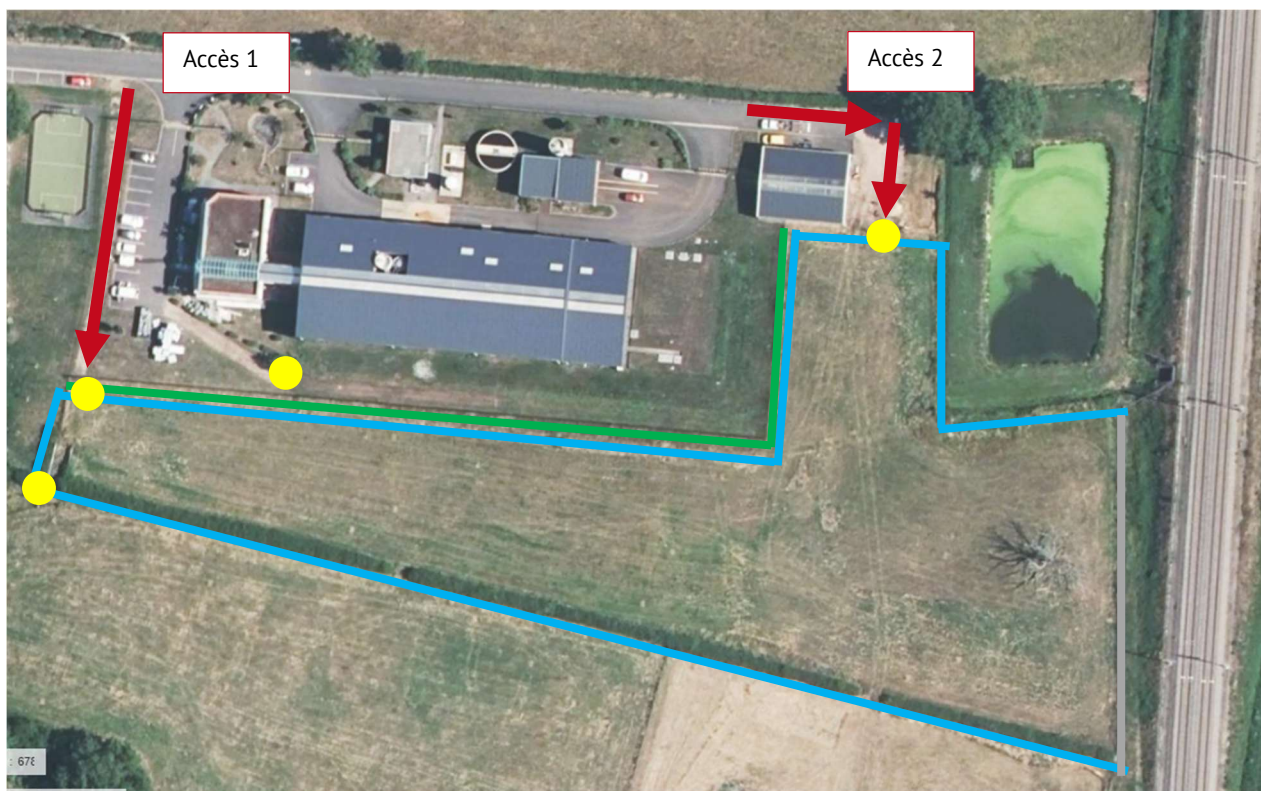


Figure 6 : Emplacement ouvrages existants (avec portails en jaune)

2.3. Préconisation SDIS

Dans le cadre de la conception et de l'implantation de centrales photovoltaïques au sol, il est essentiel de respecter les recommandations en matière de sécurité incendie pour prévenir les risques et faciliter les interventions des secours.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône et Loire (SDIS 71) ne fournit pas des préconisations spécifiques pour centrale au sol, mais des prescriptions générales accessibles.

Les préconisations ci-dessous sont extraits du RDECCI 71, et du retour mail de dauzel@sd71.fr.

Les préconisations à respecter sont les suivantes :

- **Portail accès pompier** : de largeur supérieure ou égale à 3 m, et ouverture avec clé normalisée triangulaire de 14mm
- **Accès au site / Desserte externe** : piste de largeur minimale 3m, force portante de 160 kN, rayon intérieur minimum 11m, hauteur libre de minimum 3.50m
- **Aire de retournement si nécessaire**
- **Desserte interne** : prévoir une voie interne lorsque nécessaire pour que tout point de la centrale se situe **à moins de 200 m d'une voie engin périphérique** ; au-delà, une voie intérieure est à prévoir. Les voies internes de centrale sont indiquées à 4 m de largeur dans les dossiers instruits avec avis SDIS 71.
- **Points d'eau incendie (PEI)** : Tout point de la centrale doit se trouver à maximum 400m d'un point d'eau (distance aérienne). **L'emplacement du point d'eau le plus proche de la centrale est à valider.**

A la suite de ces retours et de notre connaissance des contraintes usuelles SDIS nous avons fait confirmer les accès et le point d'eau envisagé (PEI) :

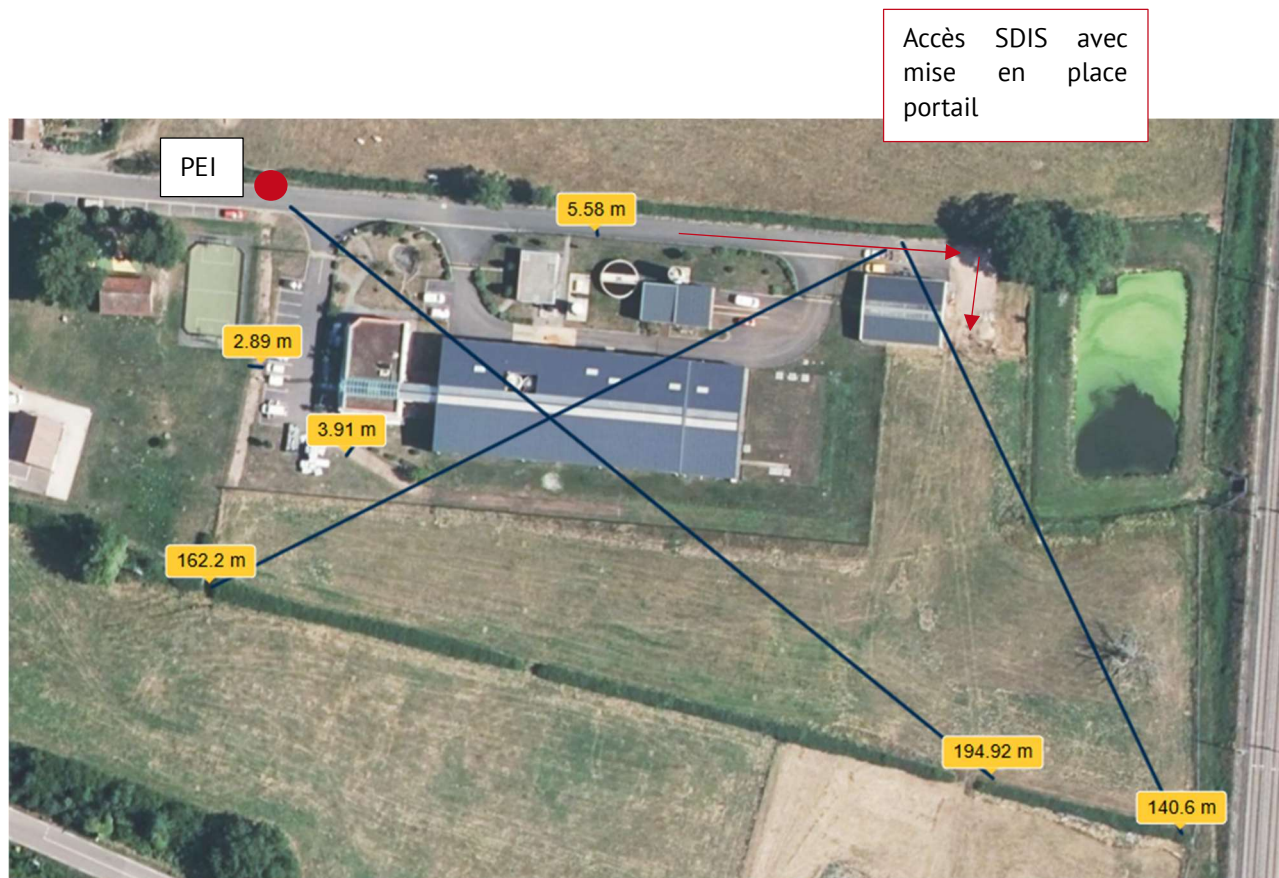


Figure 7 - Distance aux zones d'accès et au PEI identifié

Nous avons obtenu via un deuxième retour du commandant David Auzel :

- Validation du PEI proposé (référéncé PI EMILA 1), débit et distance satisfaisante
- Validation de l'accessibilité proposée

2.4. Topographie

Une analyse de la topographie du site a été réalisée. Le site est globalement plat. Un léger talus est existant autour de l'arbre. **Un plan topographique du site réalisé en 2011 est disponible.**



Figure 8 : Altimétrie (extrait Géoportail)

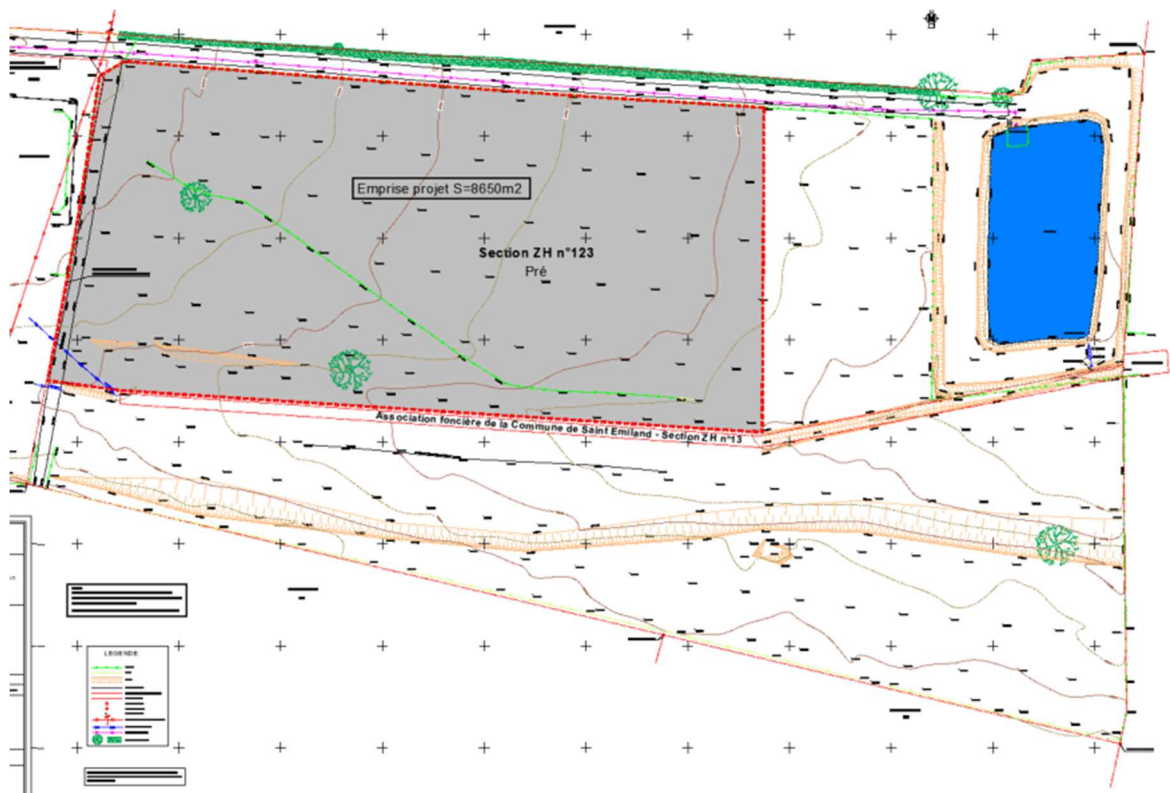


Figure 9 : Extrait plan topographique de 2011

A ce stade la zone d'implantation est considérée quasiment plate et donc aucun travaux de terrassement n'est prévu. Si nécessaire, un terrassement minime sera mis place pour aplanir le léger talus présent.

2.5. Ligne SNCF

Le terrain est situé à proximité d'une ligne TGV Paris/Marseille de la SNCF.

Un premier échange a été réalisé sur ce projet, avec comme retour :

- Minimum 4m entre la clôture SNCF et installations photovoltaïque
- Demande d'une étude d'éblouissement ou présentation des exigences techniques permettant de s'en affranchir
- Demande du type de fondation prévu pour avis

A ce stade, il est prévu au minimum une étude d'éblouissement ainsi que conserver une distance minimale de 4m entre la clôture SNCF et les tables photovoltaïques devront être effectués.

3. Contraintes urbanistiques

3.1. Caractère agricole du site

D'après des informations orales, le terrain étudié aurait été déclaré à la Politique Agricole Commune (PAC) de 2014 à 2025. Cependant, aucune information du registre parcellaire graphique (RPG) agricole sur ces 5 dernières années n'est répertoriée sur les parcelles étudiées.



Figure 10 : RPG agricole sur les années 2019 à 2024 (Source : Géoportail)

Même en consultant les nouvelles cartes du RPG 2024 :

- « RPG Parcelles » détaillant les parcelles agricoles constatées
- « RPG PAC » décrivant les parcelles agricoles catégorisées

Aucune information n'est donnée la parcelle du projet. Il est donc fortement probable qu'aucune activité agricole n'ait été déclarée à la PAC sur la parcelle, a minima à partir de 2024.

La parcelle concernée allant être classée en zone Uxi et non agricole, le sujet principal sera donc la conformité du projet au PLU/PLUi, pas le régime des terrains agricoles au sens des articles applicables aux zones A/N/F.

Les règles renforcées issues de la loi APER sur les installations photovoltaïques en espaces agricoles, naturels et forestiers visent surtout ces espaces-là ; l'agrivoltaïsme est, lui, défini pour les parcelles agricoles et suppose le maintien d'une production agricole principale.

Nous estimons qu'aucun caractère agrivoltaïque ou agri-compatible n'a besoin d'être prouvé pour ce dossier. En effet, les instances agricoles ne donnent pas d'avis sur les constructions en zone U.

3.2. Patrimoine historique et paysager

Les périmètres de protection de patrimoine historique et paysager sur le site et à proximité ont été compilés et sont représentés sur la carte ci-dessous. Si un monument historique se situe à moins de 500m d'un projet photovoltaïque, celui-ci est soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

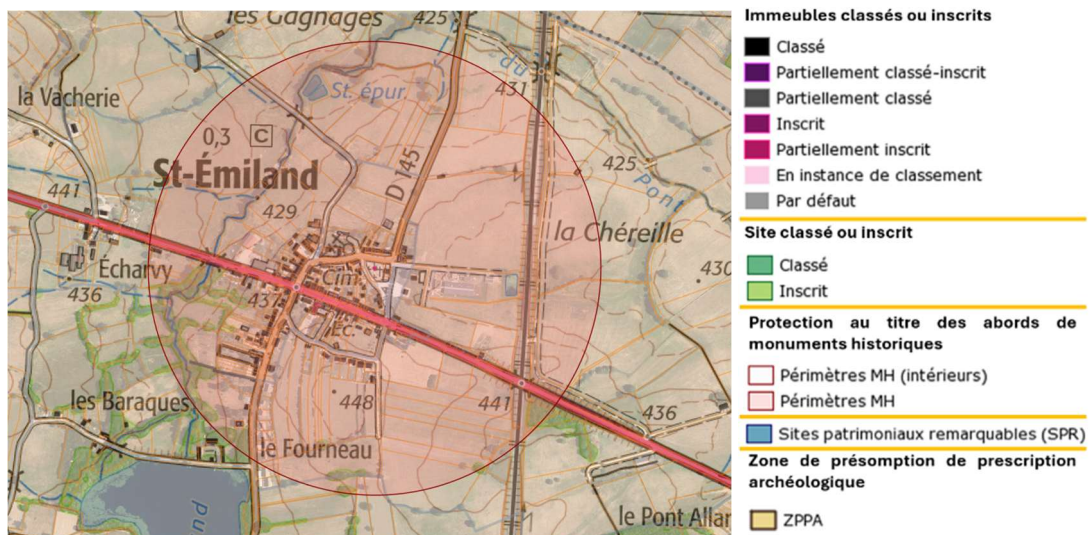


Figure 11 - Zonages patrimoniaux à proximité du site étudié (Source : Atlas du Patrimoine).

Nous observons que l'oratoire de Saint-Emiland est partiellement inscrit.

Le premier retour des ABF nous donne des préconisations « à préciser lors de l'avancement du projet » :

- Haies au sud de la parcelle devront être traitées en gestion haute (2m de hauteur)
- Au nord du champ photovoltaïque : plantation arborée (haute et moyennes tiges) sur 5m de large
 - o La largeur de cette plantation est en discussion
- Clôture de la parcelle à teindre en noire
- Concernant les installations et équipements divers : les installer le plus discrètement possible dans le paysage

Le point : « **au Nord de l'implantation photovoltaïque, plantation arborée sur 5 m de large** » est impactant pour le projet. Une réflexion est engagée sur les modalités concrètes de mise en œuvre de la bande de 5 mètres de large via un échange avec l'ABF, car l'élément historique (oratoire) est à l'ouest.

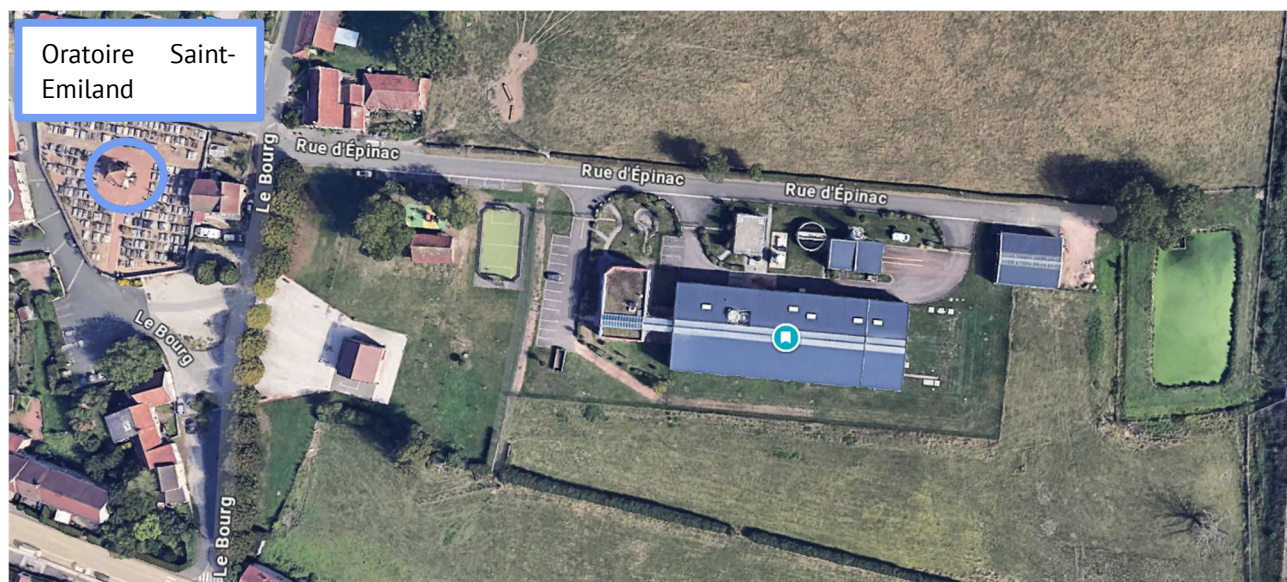


Figure 12 : Emplacement de l'oratoire

Le projet veillera à implanter des espèces arboricoles locales afin de favoriser la création de nouveaux habitats pour la faune locale et le maintien des arbres dans le temps.

3.3. Covisibilité

Les maisons d'habitation les plus proches du projet se situent entre 80 et 100 m du projet. En raison de la présence de la haie de 2m au Sud, à valider si le site serait visible depuis les maisons d'habitation. **Un échange avec les habitants à moins de 200m pourrait être pertinent.**



Figure 13 – Distance entre le projet et les habitations proches.

Également, une photo a été prise depuis le pont. L'oratoire et la centrale photovoltaïque ne seront pas visibles simultanément.



Figure 14 : Photo depuis le pont

3.4. Carte communale et PLU de Saint-Emiland

La commune de Saint-Emiland est à l'heure actuelle dotée d'une carte communale. Le terrain est situé dans une zone non constructible.

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) est en cours d'élaboration à l'échelle des 55 communes de la Communauté de communes du Grand Autunois-Morvan. Ce document d'urbanisme doit fixer les règles en matière d'aménagement et d'urbanisme (pour l'habitat, les activités et les équipements). Une fois le PLU intercommunal approuvé et rendu opposable aux tiers, les demandes d'information et d'autorisation d'urbanisme (Certificats d'Urbanisme opérationnels, Déclarations Préalables et Permis de Construire, de Démolir et d'Aménager) seront toutes instruites sur la base de ce document de planification qui se substituera à la carte communale.

Urbanisme | Saint-Emiland

Ci-dessous le zonage qui sera appliqué :



Figure 15 : Extrait PLU Saint-Emiland

Suite à l'analyse du PLU, plusieurs points sont à considérer pour notre projet et en discussion à ce stade :

- **Page 104 du futur PLU : « les installations PV au sol sont autorisées uniquement dans les zones Ue »**
 - Un échange avec la CCGAM nous a permis de confirmer que la surface du projet photovoltaïque fera l'objet d'un classement permettant de l'accueillir. Le projet étant classé en zone Uxi au PLUi il faudra supprimer le terme « uniquement » concernant la zone Ue et ajouter les termes nécessaires à la bonne compatibilité des zones Uxi avec les projets PV.
- **Page 105 du futur PLU (contrainte PV au sol) : « Il sera maintenu un retrait minimum de 8m de l'ensemble des limites parcellaires ce retrait devra être végétalisé au sol et perméable »**
 - Cela est prévu dans le plan d'implantation proposé.

En zone Uxi, les contraintes suivantes sont à respecter :

- **Volumétrie et implantations des constructions :** La hauteur des nouvelles constructions est limitée à 15 m à l'égout du toit ou au niveau bas de l'acrotère
 - Le projet respecte cette contrainte.
- **Implantations par rapport aux voies ouvertes à la circulation publique existantes, ou à créer :** Les constructions s'implanteront avec un retrait minimal de 5 m à compter de l'alignement actuel ou futur de

la voie. Toutefois en cas d'extension d'une construction existante ce retrait est porté à 3m. dans ce cas la bande de retrait doit être totalement végétalisée de pleine terre.

- Le projet respecte cette contrainte.
- Implantations par rapport aux limites séparatives : Lorsque la limite séparative ne constitue pas une limite de la zone Uxi, l'implantation est libre vis-à-vis des limites séparatives. Lorsque la limite séparative constitue une limite de la zone Uxi, le retrait est au minimum de 5 m.
- Le projet respecte cette contrainte.
- CES : non règlementés
- Implantations des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété : Non règlementé

4. Enjeux environnementaux

4.1. Zonages environnementaux

Nous collectons ici les informations concernant :

- Les Zones naturelles d'intérêt écologiques faunistique et floristique (ZNIEFF) type I et II
- Les sites Natura 2000 Directive Oiseaux et Directive Habitats
- Les réserves de biosphères et réserves biologiques
- Les parcs naturels régionaux
- Les arrêtés de protections d'habitats naturels et de biotope
- Mesures compensatoires prescrites des atteintes à la biodiversité

L'extrait de la carte suivante présente l'ensemble des résultats (si concerné) :

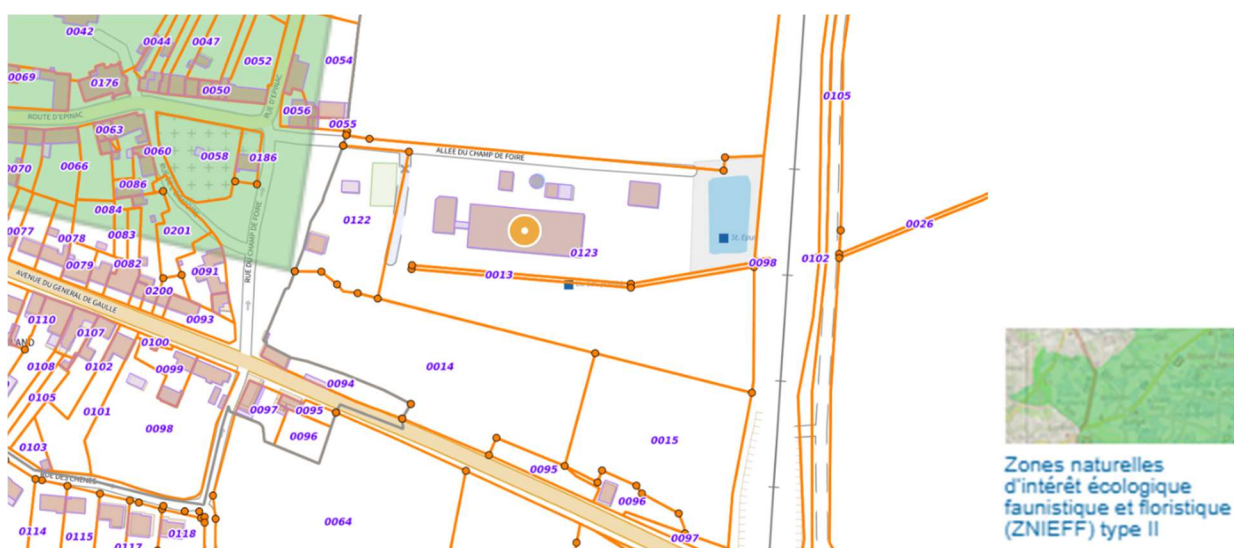


Figure 16 - Zonages environnementaux à proximité du site étudié.

Le périmètre du site n'est pas concerné par des mesures de protection environnementale. En revanche, il est à noter qu'une ZNIEFF de type 2 se situe à moins de 1km, son identifiant est le plateau d'Antully, avec comme identifiant national : 260014815.

NOTA : les légendes des couches cartographiques n'affichant pas d'éléments observables ne sont pas présentées ici.

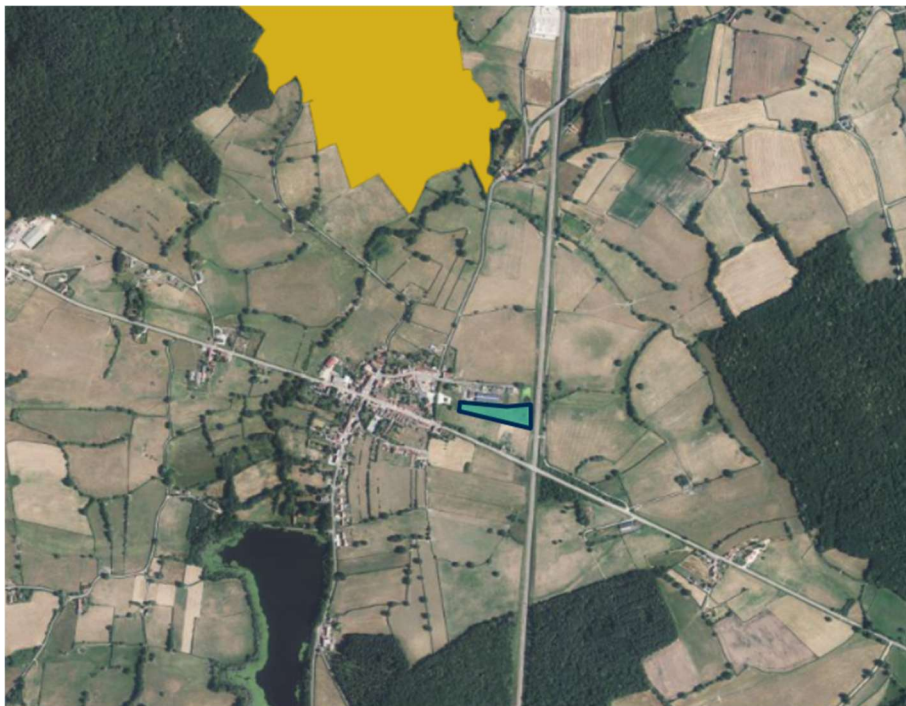


Figure 17 - Carte permettant de localiser le projet par rapport au site Natura 2000 le plus proche

A titre informatif, la zone Natura 2000 la plus proche est à environ 600m au nord de la zone d'intérêt. Cette zone Natura 2000 est celle du vallon de canada et barrage du Pont du Roi dont l'identifiant national est : FR2600998. Le projet n'est pas susceptible d'avoir des effets sur cette zone.

4.2. Présence de cours d'eau

Le cours d'eau le plus proche du site est le ruisseau du moulin d'Epiry à environ 500m à l'ouest du site. Ce dernier se jette dans l'étang de Saint-Emiland.



Figure 18 - Carte présentant les cours d'eaux proche du site

Le projet ne présente pas d'incidence notable sur ces cours et plan d'eau.

4.3. Zone humide

Le site n'est pas recensé comme zone humide d'importance internationale sur Géoportail, au sens de la Convention relative à la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides et de leurs ressources » (convention de Ramsar).

Le site carte.gouv.fr nous permet de nous assurer que le site n'est pas dans une zone humide effective identifiée lors d'un inventaire terrain, selon l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 (modifié) :

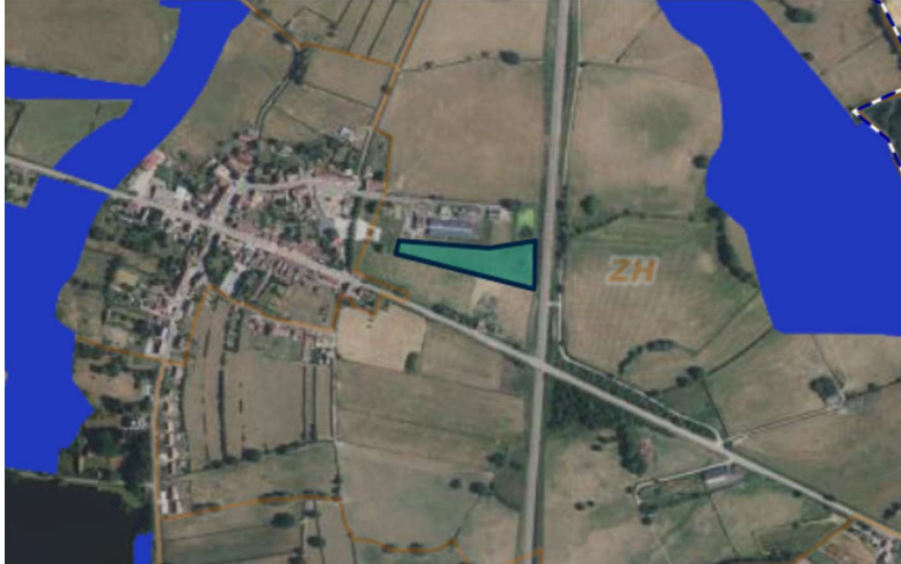


Figure 19 –Zones humides effectives / Protection des zones humides et des tourbières BCAE 2
(Source : carte.gouv.fr)

Il peut être noté cependant que le site se situe dans une zone humide probable, déterminée à partir d'un calcul probabiliste :



Figure 20 -Zones humides probables (Source : carte.gouv.fr)

Le site carte.gouv.fr est en pleine construction actuellement et la légende de cette carte « zones humides probables » n'est donc pas disponible actuellement.

Néanmoins nous pouvons retrouver une cartographie équivalente sur le site du SIG :

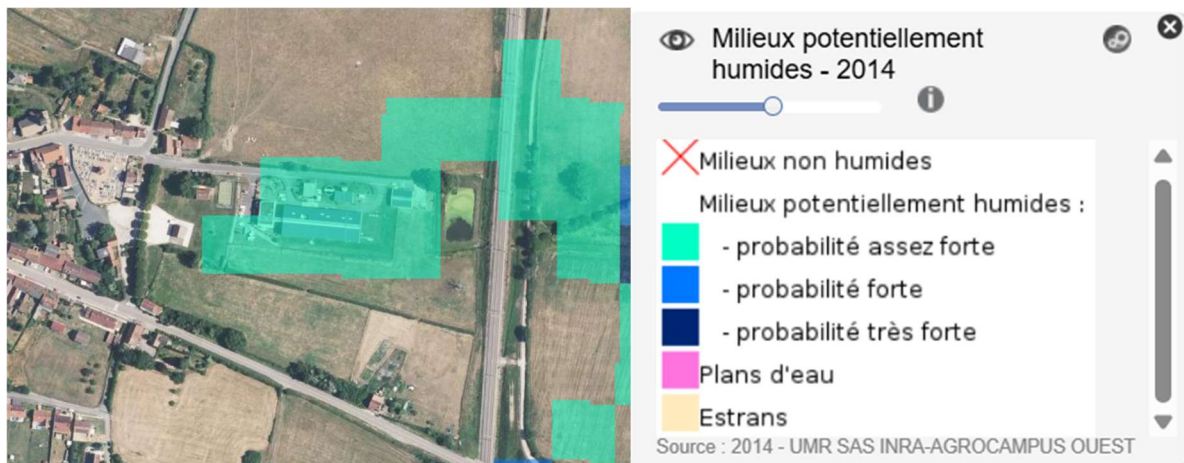


Figure 21 - Milieux potentiellement humides - 2014 (Source : UMR SAS INRA-AGROCAMPUS OUEST)

Le site ne semble donc pas présenter de zone humide effective, seulement une probabilité assez forte de milieux potentiellement humide.

Cependant, d'après le PLUi (zonage actuel), le site n'est pas localisé en zone humide. De plus, le site n'est pas concerné par des corridors écologiques à conserver. Pour rappel, d'après ce PLUi, toute construction de centrale au sol non domestique en zone humide est interdite.

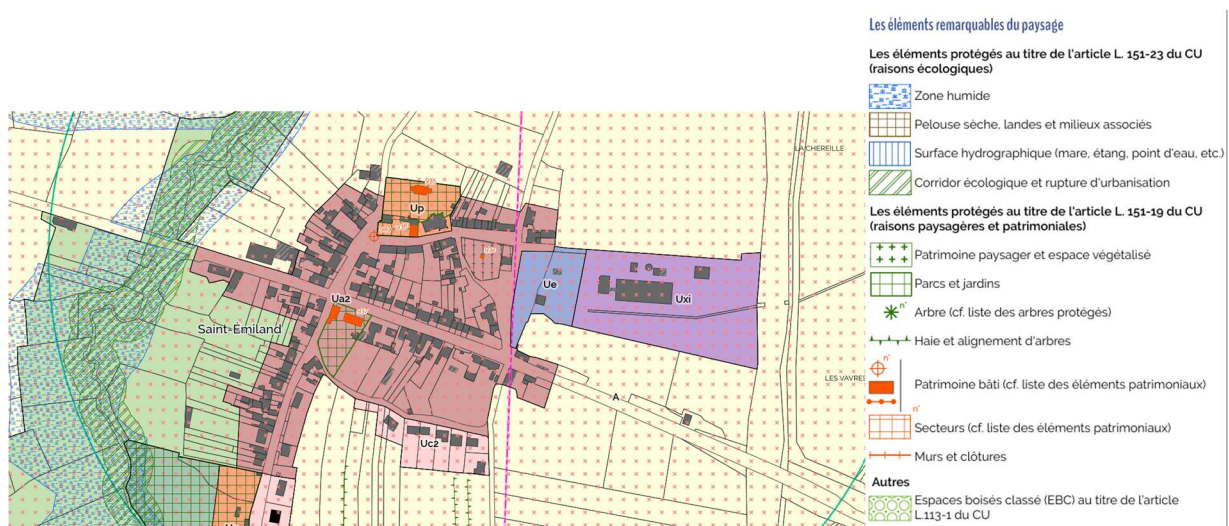


Figure 22 : Zonage du futur PLUi de Saint-Emiland

Conclusion : d'après le PLUi, aucun zonage environnemental et zone humide ne concerne le terrain étudié.

4.4. Végétation

Une haie et un arbre sont présents sur le site.

D'après le PLU, pour les centrales photovoltaïques au sol non domestiques (page 106), aucune haie ne doit être abattue ou défrichée. De plus les arbres isolés de hauteur supérieur à 4m doivent être maintenus.



Figure 23 : Localisation des haies et arbres sur le terrain

Dans le cadre de ce projet, il est prévu de conserver la haie ainsi que l'arbre existant.

4.5. Informations DREAL BFC

4.5.1. Cartographie

Le portail de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté met en avant des outils de connaissances du territoire. Notamment une carte dynamique de la biodiversité. Celle-ci a été visualisé et présente les informations suivantes :

- Espaces naturels Protégés
- Gestion contractuelle ou foncière
- Mesures de gestion
- Milieux naturels
- Protections réglementaires
- ZNIEFF
- Zones humides

Ci-dessous l'extrait de la carte dynamique regroupant l'ensemble de ces informations :

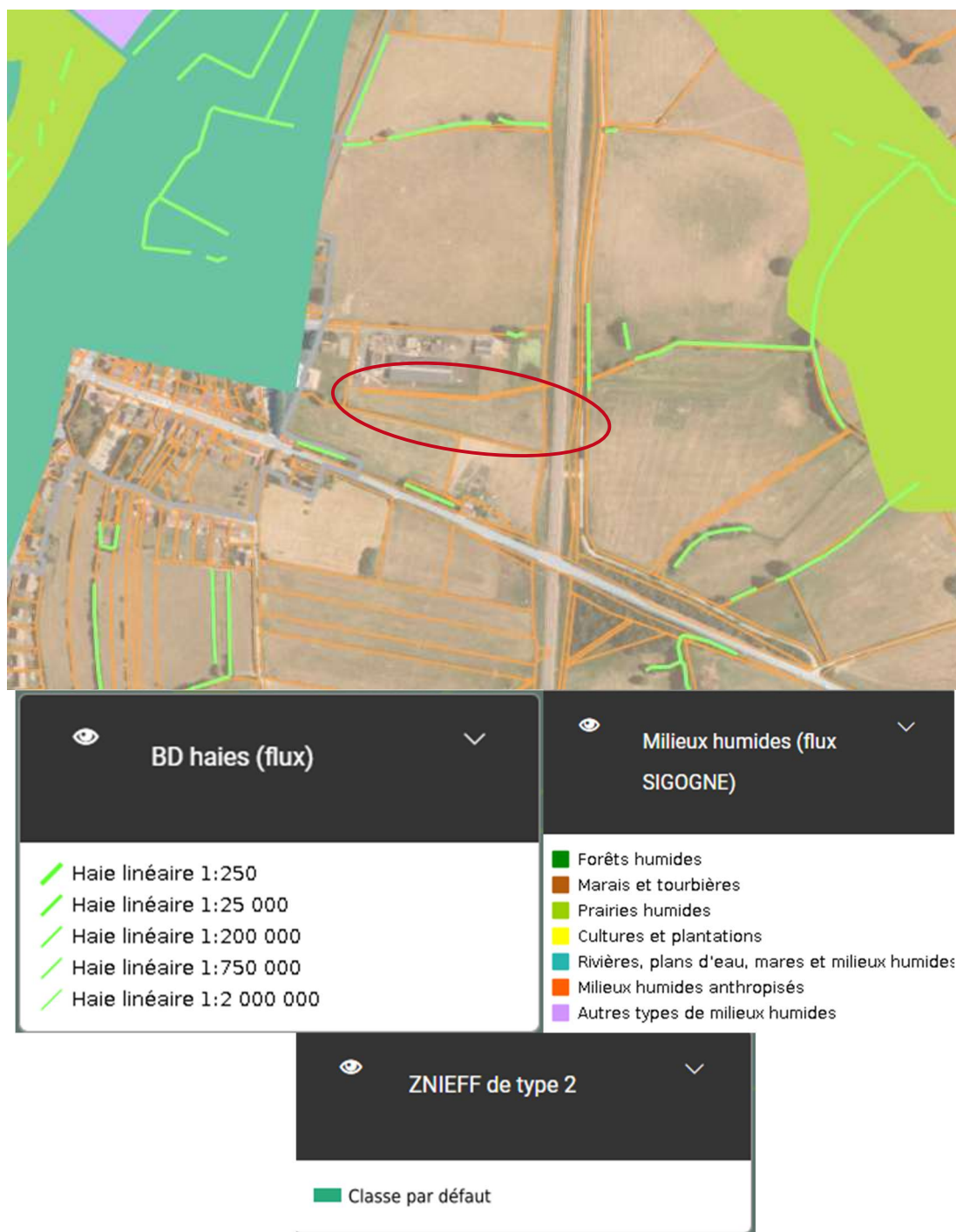


Figure 24 - Extrait de la cartographie - DREAL BFC carte biodiversité (avec légende en-dessous)

Nous pouvons retrouver les informations présentées précédemment au travers des différentes cartes :

- Présence d'une ZNIEFF de type 2 à moins d'un kilomètre du site
- Présence de prairie humide à plus de 200m du site
- Présence de haie aux abords du site

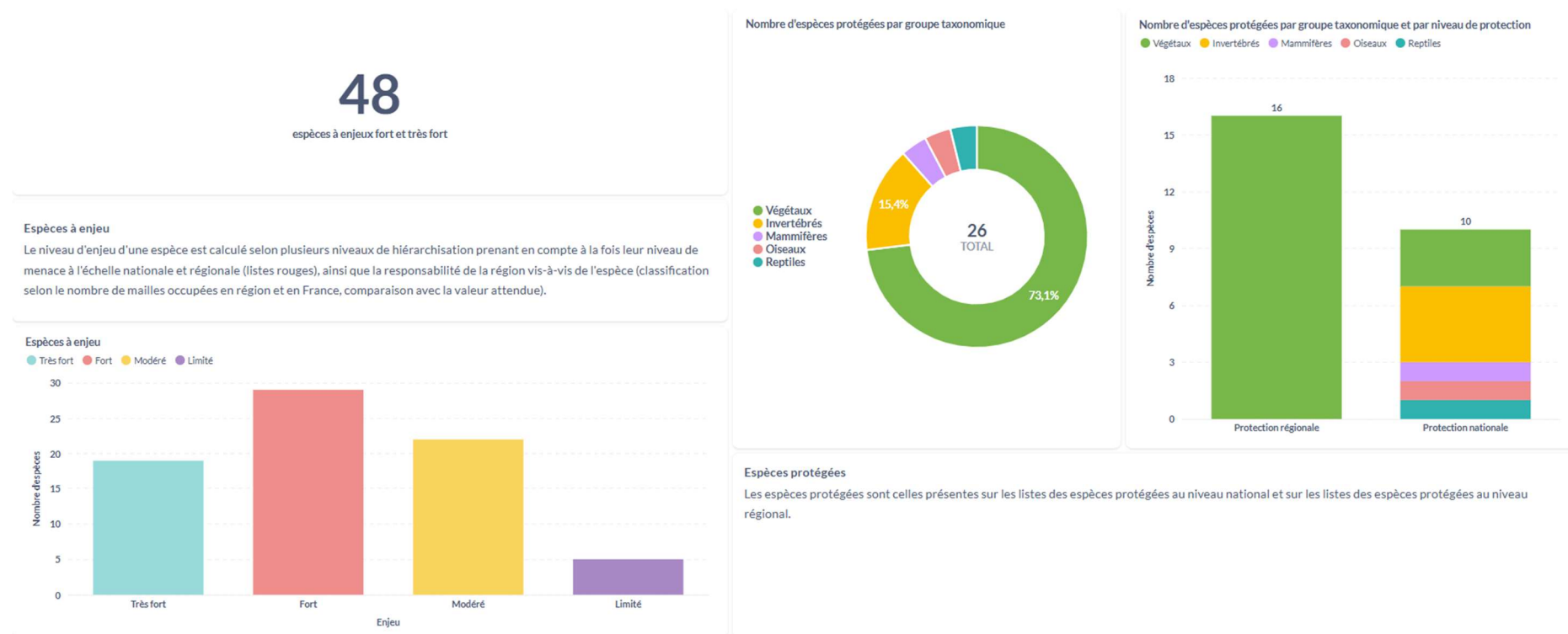
Notre projet ne s'implantera donc pas en zone humide ni dans une ZNIEFF, et la haie aux abords du site ne sera pas touchée par le projet photovoltaïque.

4.5.2. Plateforme Sigogne

La plateforme des géoservices pour la biodiversité en Bourgogne-Franche-Comté permet d'obtenir des informations sur la biodiversités selon une analyse plus ou moins fine.

Une demande a été faite au niveau de la parcelle cadastrale du projet, référencée 71409000ZH0123 sur l'outil Sigogne.

Voici les résultats obtenus :



1.89 ha

de zone requêtée

Bilan menace et protection

Groupe taxonomique	Nombre d'espèces	Nombre d'espèces menacées	Nombre d'espèces protégées	Nombre d'observations
Végétaux	707	62	19	1 102
Invertébrés	190	1	4	443
Mammifères	5	0	1	12
Oiseaux	2	0	1	2
Reptiles	1	0	1	1

Régions naturelles

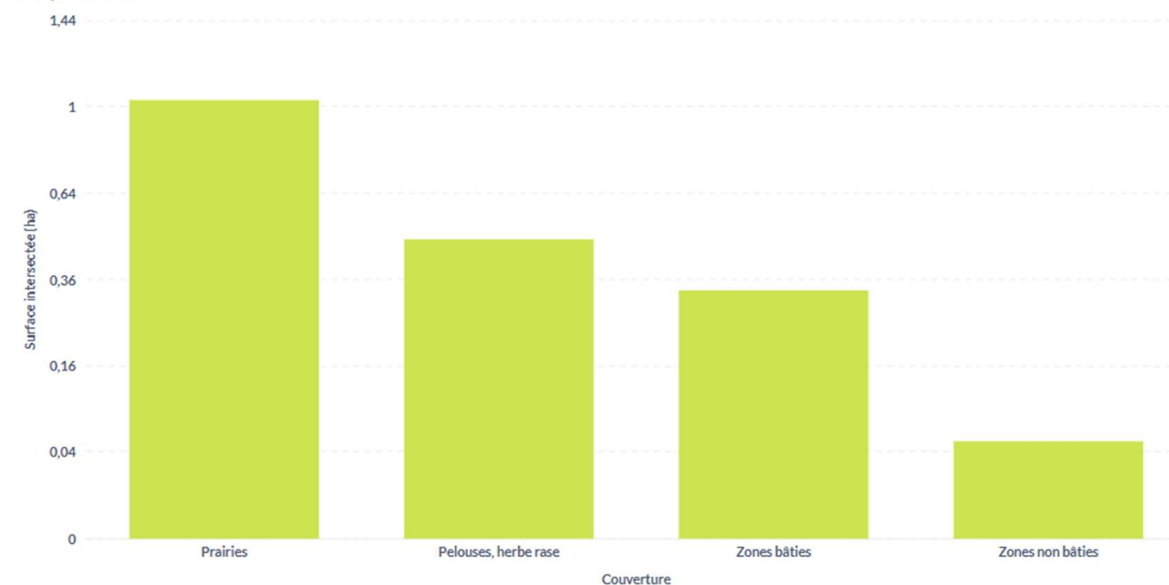
Relief	Nom de l'unité paysagère
Plateau	Collines en bocage bas de l'Autunois

1 ligne

Régions naturelles

La région Bourgogne-Franche-Comté est découpée en différentes régions naturelles, elles-mêmes redécoupées en plusieurs unités paysagères. Pour en savoir plus, rendez-vous dans le [géocatalogue](#).

Occupation du sol



La plateforme indique également sur la parcelle :

- 0 zonage environnemental présent,
- Pas de résultat pour les habitats naturels
- Pas de résultats pour les milieux humides et milieux secs
- 0 mare et 0 tourbière

L'implantation du projet photovoltaïque ne réduit pas la surface de haies et ne supprime pas l'arbre pouvant être des habitats pour la faune locale. De plus la zone d'intérêt, après visite de site, ne semble pas présenter de végétaux spécifiques. L'enjeu de biodiversité est donc estimé faible.